



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/48/871  
S/1994/160  
11 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-huitième session  
Point 38 de l'ordre du jour  
ÉLIMINATION DE L'APARTHEID ET  
INSTAURATION D'UNE AFRIQUE  
DU SUD, UNIE, DÉMOCRATIQUE  
ET NON RACIALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 11 février 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 3 février 1994, que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, au sujet de l'enregistrement de l'African National Congress (ANC) et du Pan Africanist Congress (PAC) en tant que partis politiques en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) V. R. W. STEWARD

ANNEXE

Lettre datée du 3 février 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 47/29 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1992, intitulée "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes", ainsi qu'à la résolution 48/159 B de l'Assemblée générale intitulée "Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale : Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid" dont le paragraphe 7 est ainsi libellé:

"7. Décide également de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et aux délibérations que d'autres organes compétents consacrent à la situation en Afrique du Sud, étant entendu que ces dons se poursuivront jusqu'à ce que la situation des deux organisations en tant que partis politiques soit régularisée."

Le Conseil exécutif de transition a décidé, le 2 février 1994, d'avancer la date du commencement des élections générales en Afrique du Sud du 27 avril 1994 au 26 avril 1994. Les élections spéciales se dérouleront le 26 avril 1994, les 27 et 28 avril étant retenus comme dates du scrutin. Conformément à la section 21 (1) de la loi électorale de 1993, le Président F. W. de Klerk a proclamé les dates des élections le 2 février 1994.

Conformément à la section 21 (2) de la loi électorale, la proclamation de la date des élections par le Président de l'État marque le début des élections, et en vertu de la section 19 (1), tous les partis souhaitant participer aux élections devraient se faire enregistrer à cet effet 10 jours au plus tard après ladite proclamation. En conséquence, l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania se feront enregistrer en tant que partis politiques officiels au plus tard le 12 février 1994. L'African National Congress a ouvert sa campagne électorale officielle dès le samedi 29 janvier 1994.

Les conditions fixées au paragraphe 7 de la résolution 48/159 B ayant été remplies, je suppose que les dispositions dudit paragraphe seront appliquées avec effet immédiat afin de démontrer l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) R. F. BOTHA

-----